



Pour aller plus loin

Vous pouvez maintenant mettre à disposition de la personne que vous accueillez les informations nécessaires à la satisfaction de ses besoins de première nécessité :

- Prendre soin de soi : Bains-douche, accueils de jour, laveries, vestiaires
- Garder ses affaires : bagageries, consignes, accueils de jour
- Manger : lieux de restauration ou d'aide alimentaire
- Se soigner : dispensaire, permanence d'accès aux soins en santé...

Renseignez-vous auprès du responsable de votre structure pour avoir les adresses..



Surtout

Dans chacun de vos échanges avec la personne accueillie, n'oubliez pas de mentionner l'importance de l'accompagnement par un travailleur social



Crédits photo : Thierry Beaucap

Nous vous remercions pour votre implication auprès des personnes en situation de grande précarité. Votre présence, votre accueil, votre soutien, sont indispensables.



<http://www.drihl.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/>

Vous accueillez des personnes sans abri pendant l'hiver



Ce guide d'accueil a été réalisé pour vous par la DRIHL et la FNARS Ile de France





Premier contact

Une personne arrive pour une mise à l'abri.

Elle a besoin :

- d'être accueillie et rassurée ;
- sans doute, de se reposer et de "souffler" un peu ;
- de satisfaire des besoins immédiats (repas chaud, toilette, vêtements)...
- d'être écoutée.



La personne et sa situation

La personne est-elle suivie par un travailleur social ?

Son rôle est de :

- l'accompagner dans ses démarches d'accès à l'hébergement ou à un domicile ;
- s'assurer de sa domiciliation administrative ;
- vérifier qu'elle bénéficie d'une protection sociale ;
- s'assurer que ses droits (RSA, allocation chômage...) sont actifs ;
- identifier les documents administratifs (fiche de salaire, avis d'imposition) et les papiers d'identité



Sinon :

- Vous pouvez l'orienter vers un travailleur social, en interne de votre structure, dans un accueil de jour, un service communal d'action sociale, le service social du département



Des problèmes de santé ?

- Des propos incohérents, une personne déprimée, désorientée, violente ou agressive, sous l'emprise de l'alcool ou de stupéfiants...
- Une femme enceinte ou seule avec un enfant...
- Une personne âgée...
- Une personne malade ou souffrant de troubles psychiatriques connus...

...Tous ces signes évoquent une vulnérabilité particulière qui justifie une intervention rapide. Ils sont aggravés par l'ancienneté dans la rue

- Il est possible que la personne que vous venez d'accueillir souffre de problèmes physiques ou psychiques justifiant une intervention rapide.

Que faire ?

- En cas d'urgence médicale : appelez le 15 (SAMU) ou organisez le transport de la personne aux urgences
- En cas de violence physique : appelez la police : 17
- Un enfant en danger ? : appelez le 119
- Si la santé de la personne nécessite une consultation médicale non-urgente, invitez-la à consulter le centre adapté le plus proche (Permanence d'Accès aux Soins en Santé, centre de santé, dispensaire, Centre Médico-Psychologique...).

N'hésitez pas à consulter le responsable de votre structure